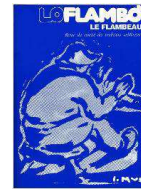




## Comité des Traditions Valdôtaines

3, rue J.-B. de Tillier - 11100 AOSTE  
Téléphone + 39 0165 36 12 89



Aoste 4 juin 2017

Au Directeur des Activités Promotionnelles  
15, place de la République  
11100 AOSTE

Concerne : **Prix Pierre Vietti 2018**

Le Conseil de Direction du Comité des Traditions Valdôtaines (CTV) a consacré une partie de la séance du 19 avril écoulé au Prix Pierre Vietti, décerné à l'occasion de la Foire de la Saint-Ours. La raison principale de cette attention particulière demeure dans le fait que, l'indication d'un thème est très importante pour les artisans.

Afin d'offrir un choix le plus ample possible et favoriser de cette façon l'adhésion des artisans, le Conseil de Direction a estimé qu'il serait important d'indiquer un thème général de grande envergure. Pour 2018, le Conseil de Direction du CTV propose, donc, le thème qui suit :

### LES ADIEUX

**L'artisan pourra élaborer une pièce, basée sur des recherches approfondies sur les vicissitudes de nombreux valdotains qui ont dû abandonner leur Petite Patrie à la suite des phénomènes migratoires que, en Vallée d'Aoste, furent très importants, ou lors des guerres qui malheureusement ont touché d'une façon grave les familles valdotaines ou, encore, lors du départ pour la montagne, l'inarpa etc. Il peut réaliser, indifféremment, une sculpture à tout-ron, un bas-relief ou, encore, un outil désormais disparu ou, en tout état de cause, inutilisé de nos jours. La recherche qui accompagne la pièce doit respecter le thème et doit illustrer les raisons qui ont conduit à sa réalisation.**

En ce qui concerne les critères que le CTV doit, forcément, fixer afin de juger d'une façon impartiale les pièces, le Conseil a approuvé le règlement joint en annexe.

Le Conseil a observé enfin que, pour le succès du Prix Pierre Vietti, il serait important que la Direction préposée de l'Assessorat en assure la propagande directe aux artisans. Le Comité n'a pas les moyens pour le faire et, par conséquent, l'appui régional est indispensable et fondamental. Le CTV, de sa part, fera des communiqués de presse afin d'aviser les artisans de cette initiative.

Le CTV garantira aussi à tous les artisans, sur l'exemple des dernières éditions de la Foire, son aide et ses conseils. Le Comité préparera finalement du matériel pour la distribution à tous ceux qui en feront demande.

Le CTV décernera, enfin, une prime au vainqueur. Pour 2018, on réitérera celle de 2017, c'est-à-dire, un montant de 300,00 € que l'artisan pourra employer pour acheter du matériel.

Veuillez agréer l'expression de mes salutations les plus cordiales ainsi que celles du Conseil de Direction. Merci pour l'attention.

Le Président  
Alessandro CELI

## **ANNEXE**

### **Prix Pierre Vietti 2018 Règlement du concours**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Le Prix Pierre Vietti, institué en honneur de l'ancien Président du Comité des Traditions Valdotaïnes, dorénavant C.T.V., est décerné aux artisans qui participent au concours à l'occasion de la Foire de la Saint-Ours. Le concours est centré sur un ou plusieurs thèmes proposés par le C.T.V. ; les thèmes toucheront les aspects de la civilisation valdotaine sous ses multiples facettes.

**Art. 2** - Le Prix est attribué aux artisans qui réalisent une pièce inspirée au(x) thème(s) fixé(s) par le Conseil de Direction du C.T.V. en collaboration avec l'Assessorat aux activités productives. La pièce doit être accompagnée par une recherche à caractère historique et/ou anthropologique illustrant les raisons de sa réalisation.

**Art. 3** - Le Conseil de Direction désigne un jury choisi parmi les associés au C.T.V. et composé par cinq personnes. Les délibérations doivent être prises à l'unanimité des voix.

**Art. 4** - Le Jury examinera les recherches pour vérifier le respect du ou des thèmes fixés pour le Prix Pierre Vietti. La vérification des recherches ne tiendra en aucun compte la langue dans laquelle la recherche est rédigée ni la capacité littéraire de l'auteur ni, néanmoins, la longueur du texte ; au cas où la recherche soit incomplète, le Jury aura la faculté de l'intégrer par un colloque direct avec le concurrent.

**Art. 5** - Le Président du C.T.V. assure les rapports avec l'Assessorat aux Activités productives, dresse le procès-verbal et garantit le respect des normes établies par l'Assessorat au sujet du déroulement de la Foire de la Saint-Ours.

**Art. 6** - Le vainqueur du Prix Pierre Vietti a droit à une somme de € **300,00** destinée à l'achat d'outillage servant à l'exécution des travaux de l'artisanat.